

Liberté Égalité Fraternité

DEC 3-2

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NANTES CHANCELIÈRE DES UNIVERSITÉS

Vu le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu la circulaire du 19 mai 2021 parue au BO n° 21 du 27 mai 2021 relative au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu l'arrêté rectoral du 19 mars 2024 relatif à la première campagne d'inscription du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Une session d'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) est organisée au titre de l'année 2025 dans l'académie de Nantes.

ARTICLE 2:

Une deuxième campagne de préinscription au CAFIPEMF est ouverte pour les candidats se trouvant dans les situations suivantes :

- les candidats qui se présentent pour l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation;
- les candidats ayant échoué au CAFIPEMF session 2024;
- les candidats déclarés admissibles lors de la session 2021.

ARTICLE 3:

Le registre de préinscription de la deuxième campagne est ouvert du lundi 10 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024.

ARTICLE 4:

Les préinscriptions s'effectuent via les formulaires en ligne dédiés, accessibles sur le site de l'académie de Nantes: http://www.ac-nantes.fr (rubrique « Concours, métiers et ressources humaines », « Certifications des personnels enseignants et personnels d'éducation », « Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Écoles Maître Formateur »).

Les confirmations d'inscription accompagnées des pièces justificatives demandées devront être adressées pour le vendredi 5 juillet 2024 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à la Direction des examens et concours – DEC 3-2.

ARTICLE 5:

Le Secrétaire général de l'Académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 13 mai 2024

Pour la Rectrice et par délégation, le Directeur des Examens et Concours

Jean-Eudes AYMER